

Jean François  
REMOND  
X Marie Rosalie  
HULOT

31  
 En au mil huit cent vingt deux, le cinq avril, cinq heures  
 soir, pardevant nous Louis Joseph Chevet, Maire officier  
 de l'Etat civil de la commune de Bercelaim, Département  
 du Bas de Calais, Canton de Prémontré, sous  
 mayeur Jean François Remond âgé de trente un an  
 Charpentier domicilié en cette commune, fils légitime  
 de feu Antoine Joseph Remond de cédé en cette commune  
 le deux juin mil huit cent sept, comme il est constaté  
 par l'acte de décès déposé en nos archives, en  
 l'église de Babilles. Etor ménages domiciliés en cette commune  
 ci présente et consentants en Marie Rosalie Hulot née  
 à Thiembroume le quatre (probation) au cinq, fille  
 légitime de feu François Hulot de cédé à Thiembroume  
 le quatorze ventose an Douze, et de Rosalie Guillaumet  
 ménages domiciliés audit lieu, ci présente et consentants  
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage projetée entre eux en l'absence d'habitation  
 ouïté faites devant la porte d'entrée de notre  
 maison commune par le premier dimanche prochain et  
 le deux le trente un, sous jour de dimanche à l'heure de  
 au une opposition audit mariage ne nous aiant été  
 faisant énoncé à leur réquisition, en après avoir eu  
 lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et de  
 Chapitre VI Du titre Du code civil intitulé Du  
 mariage, avons demandé au futur Epoux et à la  
 future Epouse s'ils veulent se prendre pour mari  
 et pour femme; chacun d'eux a répondu séparément  
 et affirmativement déclaré au nom de la Loi que  
 Jean François Remond et la Demoiselle Marie Rosalie  
 Hulot sous unie par le mariage; et aussitôt ledite  
 Epouse ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant  
 inscrit sur le registre de la commune de Thiembroume  
 Date du cinq juin mil huit cent vingt un, et sous les  
 noms de Louis Joseph lequel ils reconnoissent pour

leur fils de tout ce avons dressé l'acte en présence de  
 Antoine Joseph Remond âgé de trente neuf ans frère de  
 l'Epoux, de Louis Joseph Chevet âgé de vingt cinq ans  
 cultivateur de Aimable Joseph Hulot âgé de trente  
 deux ans Ménages, frère de l'Epouse, et de Pierre  
 Joseph Belaut âgé de vingt trois ans, cultivateur  
 tous quatre domiciliés en cette commune, et de  
 Cheval et quatorze témoins signés avec nous le présent  
 acte par autrui, les parties non contractantes aiant  
 déclaré ne savoir signer, après que Lecture leur  
 en a été faite.  
 17  
 Chevet  
 Hulot

